

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
Mardi 28 février 2017**

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, CORNEC Adeline, MONOT Philippe, MERCELLE Denis, GOURIOU Jean-Yves, LAVIGNE Sandrine, LE COQ Gwendal, GAC Sandrine, GUIAVARC'H Claude, KERLAN Christian, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LAOT Jean-Yves (procuration à LÉLIAS Henri), LANNUZEL Jean-Michel (procuration à QUÉNÉHERVÉ Fabrice), TALEC Hélène (procuration à GAC Sandrine), PREMEL Martine (procuration à GOURIOU Jean-Yves), GALLIOU Nadine (procuration à LE ROUX Cécile), STÉPIEN Xavier (procuration à TRÉGUER Jean-François), HALLEGOUET Grégory (procuration à DARÉ Claude), SICHE Brigitte (procuration à DREZEN Marie-Thérèse), MANAC'H Philippe (procuration à KERLAN Christian),

Absents : BRUNET Pascale, LAOT Marie-Hélène.

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h35.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 2 février 2017

FINANCES - ÉCONOMIE

Clôture du marché « Forage de Lanveur »
Portage de repas 2017 – tarifs
Débat d'Orientation Budgétaire

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Participation de la commune au Printemps des Abers 2017
Subvention « Paroles en Wrac'h »

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Subvention Familles Rurales 2017

TRAVAUX

Projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
Réaménagement de l'arrêt de Kerveur
Aménagement pour la mise en accessibilité et la sécurisation de deux arrêts d'autocar, rue de la Roche

URBANISME

Convention ENEDIS – parcelle ZR n°41 Kervenan
Convention ENEDIS – parcelle ZS n°33 Kerguereon
Convention ENEDIS – parcelle ZS n°191 Billadoc
Déclassement de parcelle
Déclassement et cession de parcelle

QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Participation de la commune aux Tréteaux Chantants

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour un point portant sur la participation de la commune aux Tréteaux Chantants

Cette proposition d'ordre du jour complémentaire est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

15/2 : mise en service de la boucle magnétique à l'église

8 et 15/2 : Organisation de 2 journées de formation spécifique aux marchés publics (plus précisément comment répondre aux appels d'offres) à destination des artisans du secteur.

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire a informé le conseil des principaux points abordés lors du conseil communautaire du 9 février 2017.

Point n°03 : Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

Néant.

Point n°04 : Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 02/02/2017

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 21 février 2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 2 février 2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

FINANCES - ÉCONOMIE

Point n°06 : Clôture du marché « Forage de Lanveur »

Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, notamment les pièces que l'ordonnateur est tenu de fournir au comptable public dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

En l'occurrence, l'exécution des marchés publics relatifs au forage de Lanveur présente certaines irrégularités qu'il convient de régulariser par voie de délibération.

Le conseil est appelé :

- à approuver le paiement du solde du marché de la maîtrise d'œuvre du forage sans application de pénalités de retard.
- à approuver le décompte général du marché de travaux relatifs à l'exploitation du forage d'eau potable de Lanveur et autoriser le paiement du solde soit 1 250 € HT. sans application de pénalités de retard,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les propositions ci-dessus mentionnées,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

Point n°07 : Portage de repas 2017 - tarifs

Une convention a été passée entre l'association Les Amitiés d'Armor et la commune de Lannilis le 01/04/2016 avec pour objet la mise en œuvre, à partir de l'une des résidences des Amitiés d'Armor, du portage de repas à domicile à destination des personnes âgées, handicapées, et des personnes momentanément en perte d'autonomie.

Le tarif du repas se voit appliquer au 1er janvier de chaque année un pourcentage d'augmentation arrêté par le Conseil d'Administration de l'association.

Au titre de 2017, ce conseil d'administration a arrêté le tarif pour les repas livrés à domicile sur la commune de Lannilis par la résidence Ker Bleuniou à 9,29 € et à 2,52 € pour le supplément de denrées demandé par certains usagers.

Soit les tarifs 2017 suivants :

- Coût du repas : 9,29 €
- Coût du supplément de denrées : 2,52 €
- Ventilation par niveau de revenus
 - Revenus inférieurs à 7 800 € : 6,97 €
 - Revenus compris entre 7 800 € et 12 000 € : 8,13 €
 - Revenus supérieurs à 12 000 € : 9,29 €
 - Supplément de denrées : 2,52 €

Il est proposé au conseil municipal de valider les tarifs 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les tarifs 2017 pour le portage de repas comme présenté ci-dessus.

Point n°08 : Débat d'Orientation Budgétaire

Madame Corre, 1^{ère} adjointe aux Finances, a présenté et commenté le document de Débat d'Orientation Budgétaire envoyé aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2017.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°09 : Participation de la commune au « Printemps des Abers 2017 »

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de cinq (5) ans (soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Ce partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue et à développer ses actions dans le secteur des arts de la rue.

Les communes accueillant l'édition 2017 du Printemps des Abers sont Loc-Brévalaire, Plouguin, Plouguerneau.

Le mode de calcul annuel des participations des communes et de la CCPA reste inchangé :

- 0,50 € par habitant pour la CCPA,
- 0,33 € par habitant pour les communes

La participation de Lannilis à cet événement au titre de 2017 est de 1 820,61 € (soit 0,33 € x 5 517 habitants - population légale 2013 en vigueur le 1er janvier 2016 -).

Il est proposé au conseil municipal de valider le montant de cette participation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE le calcul de la participation de Lannilis au « Printemps des Abers » au titre de 2017,**
- **DIT que la somme de 1 820.61 € sera versée à la Communauté de communes du Pays des Abers,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

Point n°10 : Festival « Paroles en Wrac'h »

La commune de Landéda est organisatrice du festival « Paroles en Wrac'h » pour l'année 2017.

Dans le cadre de la convention établie avec les 10 communes partenaires de ce festival, celles-ci mettront en œuvre 6 spectacles en avril 2017.

Le budget prévisionnel de cette opération est de 10 242 €. La moitié du coût est pris en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes. La participation financière de Lannilis est fixée à 7,14 %.

Il est proposé au conseil de délibérer afin que la Commune de Lannilis puisse participer au financement de cet événement et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention vue en conseil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la participation de Lannilis au festival « Paroles en Wrac'h » 2017,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.**

Point n°11 : Participation de la commune aux Tréteaux Chantants

Les Tréteaux Chantants permettent aux plus belles voix, dans la catégorie seniors, de s'affronter sur scène. La société Quai Ouest musiques, qui organise avec succès les « Tréteaux Chantants » sur Brest Métropole Océane, a étendu le concept aux intercommunalités du Pays de Brest.

Le Bureau Communautaire du 01 octobre 2009 avait donné son accord sur un principe de partenariat financier entre les communes du Pays des Abers et la CCPA. La participation des communes étant fixée à 0,15 € par habitant.

Le budget prévisionnel de l'édition 2017 ayant été estimé à 21 900 €, la participation des communes s'élève à 6 158,40 € au total.

Le montant de la participation par habitant reste inchangé, par contre le succès croissant de l'événement a impacté à la hausse les coûts de cette organisation. En conséquence, si la participation des communes reste à 0,15 € par habitant, la contribution financière de la CCPA sera supérieure à celle des communes à hauteur de 3 383€.

La participation de la commune de Lannilis au titre de l'année 2017 s'élève à :
0,15 € X 5 517 habitants (chiffres INSEE 2013) = 827,55 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de financement de l'édition 2017 des Tréteaux Chantants.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet de financement tel que présenté.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°12 : Subvention Familles Rurales 2017

Une nouvelle convention doit être passée entre la commune et l'Association Familles Rurales de Lannilis pour définir les objectifs et les moyens sur la période 2017 – 2019.

La convention 2014 – 2016 prévoyait les modalités de paiement suivantes :

- Versement d'un acompte de 30 000 € pour le 31 janvier de l'année n,
- Versement d'un acompte de 15 000 € dans les deux mois qui suivent le vote des subventions annuelles aux associations,
- Versement du solde de la subvention dans le mois qui suit la présentation du bilan de l'année n-1.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de l'association dans sa mission d'accueil des enfants âgés de 3 à 12 ans dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement, jusqu'à la formalisation de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens, il convient de procéder au versement d'un acompte dans les meilleurs délais,

Les acomptes sur subventions ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'acomptes.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 23 000 euros à l'Association Familles Rurales de Lannilis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ***APPROUVE le versement d'une subvention de 23 000 euros à l'Association Familles Rurales de Lannilis,***
- ***DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,***
- ***AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de la présente délibération.***

TRAVAUX

Point n°13 : Projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)

Initialement prévu d'être implanté dans le secteur de Kerveur (dans le cadre de l'extension de la zone artisanale de Kerlouis), le PEM a fait l'objet d'une réorientation en 2014-2015. Pour offrir un lieu de desserte plus proche de l'hyper-centre et, à terme, la possibilité de mutualiser cette infrastructure pour les lignes régulières mais aussi scolaires, il a été décidé de le repositionner à Saint-Antoine. Ce choix a fait l'objet d'une concertation entre la collectivité, les services départementaux ainsi que l'opérateur commercial.

Ce repositionnement de la «gare routière» à 530 m de son ancienne implantation vise à contribuer à l'amélioration des performances opérationnelles (temps de trajet), améliorer les conditions de sécurité des usagers tout en désaturant l'hyper-centre pour y garantir de meilleures conditions de sécurité routière (stationnement problématique des cars, manœuvres délicates à l'intersection de la rue de Kergroas et celle de la Mairie...).

Le montant de l'opération s'établit comme suit :

	Observations	Montant HT	Montant TTC
Terrassement, voirie	MABC EUROVIA	87 626,00 €	105 151,20 €
Abri gare usagers	DESIGN METALLERIE	24 827,28 €	29 792,74 €
Abri vélos	ABRI PLUS	3 911,00 €	4 693,20 €
Eclairage	BOUYGUES ENERGIE	8 165,17 €	9 798,20 €
Aménagements complémentaires	DESIGN METALLERIE	2 722,72 €	3 267,28 €
Total		127 252,17 €	152 702,60 €

Le contrat de territoire prévoit un soutien financier de 50 000,00 € vis-à-vis de cette opération.

Une délibération du conseil municipal est nécessaire à la finalisation du dossier avant versement de cette subvention.

Faisant suite aux études et nombreux échanges amont entre la collectivité, l'opérateur commercial et le service transport du Conseil départemental, il est proposé au conseil :

- D'approuver le pôle d'échanges multimodal tel que finalisé selon les orientations décidées en commission des travaux,
- D'approuver le budget associé à ces aménagements incluant l'implantation d'abris et de l'éclairage associé,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis de ce pôle d'échanges multimodal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le pôle d'échanges multimodal tel que finalisé selon les orientations décidées en commission des travaux,**
- **D'APPROUVER le budget associé à ces aménagements incluant l'implantation d'abris et de l'éclairage associé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis de ce pôle d'échanges multimodal.**

Point n°14 : Réaménagement de l'arrêt de Kerueur

Dans le cadre de la mise en service du Pôle d'échanges multimodal de Saint-Antoine, les lignes de cars régulières verront leur parcours modifiés (ligne 20 en particulier). La traversée de l'hyper-centre pour rejoindre l'arrêt de Kerueur via Saint-Sébastien sera en effet abandonnée. Les cars transiteront par la rue de la Libération vers/ depuis la route départementale 28. La desserte de l'arrêt de Kerueur s'effectuera donc depuis la RD28, les cars s'en écartant pour prendre en charge et débarquer les usagers à Kerueur avant de faire demi-tour vers Menez-Bras.

Une étude a été réalisée sur site avec l'opérateur commercial pour définir les scénarii possibles de réimplantation de l'arrêt. Sur avis des services du Conseil Départemental du 17/08/2016, l'option dite n° 2 a été retenue (proposition du 03/05/2016 de KIRRI BRO LEON vers ATD Lannilis).

Suite à validation du projet par les différentes parties, le montant de l'opération s'établit comme suit :

	Observations	Montant HT	Montant TTC
Terrassement, voirie	MABC EUROVIA	22 848,50 €	27 418,20 €
Abri bus		5 511,00 €	6 613,20 €
Eclairage	STEPP	4 980,00 €	5 976,00 €
Aménagements complémentaires	REGIE	€	€
Total		33 339,50 €	40 007,40 €

Faisant suite aux études et nombreux échanges amont entre la collectivité, l'opérateur commercial et le service transport du Conseil départemental, Monsieur le Maire propose au conseil :

- D'approuver le réaménagement de l'arrêt de Kerueur tel que finalisé selon les orientations décidées en commission des travaux
- D'approuver le budget associé à ces aménagements incluant les cheminements piétons sécurisés et l'éclairage associé,
- De l'autoriser à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis du réaménagement de l'arrêt de car.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le réaménagement de l'arrêt de Kerueur tel que finalisé selon les orientations décidées en commission des travaux,**
- **D'APPROUVER le budget associé à ces aménagements incluant les cheminements piétons sécurisés et l'éclairage associé,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis de ce réaménagement de l'arrêt de car.**

Point n°15 : Aménagement pour la mise en accessibilité et la sécurisation de deux arrêts d'autocar, rue de la Roche

Le 30 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier présenté au Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police (Délibération n° 2016-06-03).

Pour répondre à cet appel à projet, la collectivité a présenté trois chantiers distincts.

L'un d'eux consistait en l'aménagement pour la mise en accessibilité et la sécurisation de deux arrêts de cars rue de la Roche. L'objectif était de garantir aux usagers des transports en commun un embarquement et un débarquement sécurisés par la création de deux quais et d'une zone 30, et d'adapter les équipements aux exigences de la réglementation PMR en vigueur. Le coût estimatif était de 37 378,00 € HT.

Les services du département ont réorienté cette demande vers le service transports.

Une délibération du conseil municipal est de nouveau nécessaire pour la finalisation de l'instruction du dossier avant versement d'une subvention.

Faisant suite aux études et nombreux échanges amont entre la collectivité, l'opérateur commercial et le service transport du Conseil départemental, il est proposé au conseil :

- De prendre acte que le projet d'arrêt d'autocar rue de la Roche approuvé au titre de la répartition du produit des amendes de police a été réorienté et fait l'objet d'une nouvelle instruction par le service Transports du Conseil Départemental,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis de ce projet de réaménagement d'arrêt d'autocar.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte que le projet d'arrêt d'autocar rue de la Roche approuvé au titre de la répartition du produit des amendes de police a été réorienté et fait l'objet d'une nouvelle instruction par le service Transports du Conseil Départemental,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention vis-à-vis de ce projet de réaménagement d'arrêt d'autocar.**

URBANISME

Point n°16 : Convention ENEDIS – parcelle ZR n°41 Kervenan

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la propriété communale cadastrée ZR 41 : poser 2 câbles BT souterrains et 1 câble HTA souterrain sur 25 mètres.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS concernant ces travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Point n°17 : Convention ENEDIS – parcelle ZS n°33 Kergueron

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la propriété communale cadastrée ZS 33 : poser 3 supports et modifier le surplomb.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS concernant ces travaux.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Point n°18 : Convention ENEDIS – parcelle ZS n°191 Billadoc

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique, des travaux sont envisagés par ENEDIS sur la propriété communale cadastrée ZS 191 : poser un câble HTA souterrain sur 145 mètres.

Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ENEDIS concernant ces travaux.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

Point n°19 : Déclassement de la parcelle ZK 152

Lors d'une délibération du conseil du 20 décembre dernier, le conseil avait autorisé Monsieur le Maire à signer la vente à Monsieur Roudaut d'un délaissé communal situé devant son garage à Croas an Drep.

Toutefois, afin de permettre à cette opération d'arriver à son terme, il convient également de prononcer le déclassement de la parcelle concernée, cadastrée ZK 152, du domaine public de la commune pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

Il est proposé au conseil de prononcer ce déclassement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prononce à l'unanimité :

- ***Le déclassement de la parcelle ZK 152 du domaine public de la commune***
- ***Son intégration au domaine privé de la commune.***

Point n°20 : Déclassement et cession de parcelle aux consorts Milin

Les consorts Milin souhaitent acquérir un délaissé de terrain appartenant à la commune de Lannilis et situé devant leur propriété sise à Kermoal.

Ce délaissé a fait l'objet d'un document d'arpentage et d'un avis de France domaines : soit une superficie de 113 m² proposée au prix de 5 € le m².
(Voir plan ci-joint)

Il est proposé au conseil Municipal :

- de se prononcer sur le déclassement de cette parcelle du domaine public de la Commune pour l'intégrer au domaine privé de la Commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce délaissé et à signer tout document y afférant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ***de se prononcer sur le déclassement de cette parcelle du domaine public de la Commune pour l'intégrer au domaine privé de la Commune,***
- ***d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce délaissé et à signer tout document y afférant.***

QUESTIONS DIVERSES

Néant.
